

## RECOMMANDATIONS MISES EN ŒUVRE

À l'instar des résultats constatés au cours de la première année qui a suivi l'entrée en vigueur de l'obligation de signalement de la pornographie juvénile au Manitoba, les statistiques de 2010–2011 font ressortir l'importance de la formation, de l'éducation et de la sensibilisation. En 2011–2012, le Centre canadien de protection de l'enfance entend continuer ses efforts en direction des objectifs suivants :

- Donner de la formation sur la pornographie juvénile aux professionnels des services de protection de l'enfance du Manitoba;
- Faire de la sensibilisation, notamment des campagnes de sensibilisation;
- Concevoir et diffuser du matériel éducatif;
- Réaliser des études et entreprendre des activités d'intervention liées au dossier;
- Continuer d'améliorer le Portail de la protection de l'enfance et le système de Cyberaide.ca.

Au terme de l'année 2011–2012 (soit trois ans après l'entrée en vigueur de l'obligation de signalement), le Centre canadien de protection de l'enfance procédera à une analyse détaillée et fera d'autres recommandations qui, dans le contexte d'une population sensibilisée à l'obligation de signalement, viseront à faciliter le signalement des enfants qui auraient peut-être besoin de protection.

**Les statistiques de 2010–2011 font ressortir l'importance de la formation, de l'éducation et de la sensibilisation.**